



CIRCULAIRE N° 2021/SEPMBPE/DGD du 20 JUIN 2019

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Conditionnement du ciment destiné
à la vente en Côte d'Ivoire

Réf : - Arrêté n° 318/MCIPPME/CAB du 14/05/2019 portant abrogation
de l'arrêté n° 065/MCIPPME du 14/12/2018 portant utilisation
du papier pour le conditionnement du ciment produit
localement ou importé et destiné à la vente au détail en Côte d'Ivoire ;
- Arrêté interministériel n° 319/MCIPPME/MINAS/MINEDD du 14/05/2019
fixant les types d'emballages autorisés pour le conditionnement du ciment
produit localement ou importé destiné à la vente au détail en Côte d'Ivoire ;
- Circulaire n° 2006/SEPMBPE/DGD du 28/03/2019.

J'ai l'honneur de communiquer, à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions de l'arrêté interministériel n°319/MCIPPME/MINAS/MINEDD du 14 mai 2019, visé en référence, portant définition des types d'emballages autorisés pour le conditionnement du ciment, produit localement ou **importé**, destiné à la vente au détail en Côte d'Ivoire.

Conformément à cet arrêté, sont désormais autorisés pour le conditionnement du ciment, produit localement ou **importé**, destiné à la vente au détail en Côte d'Ivoire, les types d'emballages ci-après :

- les sacs en papier kraft ;
- les sacs en polypropylène.

Par ailleurs, **les producteurs et les importateurs de ciment conditionné dans des emballages en polypropylène et les producteurs de ces emballages** sont tenus de mettre en place et de rendre opérationnel un dispositif de collecte et de recyclage des sacs en polypropylène utilisés pour le conditionnement du ciment.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui abroge ma circulaire n° 2006/SEPMBPE/DGD du 28 mars 2019 et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : Copies des Arrêtés

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- MCIPPME
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- FINSCI
- FENACCI
- WEBB FONTAINE
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Toutes Directions Douanes

